



H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Date d'émission: 01/12/2016

Date de révision: -

Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : H 50 Coolant
Code du produit : 0000 055 412 00 (1,5 l), 0000 055 413 00 (5 l)
Type de produit : Concentré de protection radiateur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Motorenfabrik Hatz GmbH & Co. KG
Ernst-Hatz-Straße 16
94099 Ruhstorf - Allemagne
Tel. +49 8531 319-0

Fiche de données de sécurité: DLAC Dienstleistungsagentur Chemie GmbH, E-mail: sds@dlac-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Allemagne	Giftinformationszentrum-Nord	Robert-Koch Strasse 40 D-3707 Göttingen	+49 551 19240 (allemand/anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Eye Irrit. 2 H319

STOT RE 2 H373

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

éthylène-glycol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise
P330 - Rincer la bouche
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthylène-glycol	(Numéro CAS) 107-21-1 (Numéro CE) 203-473-3 (Numéro index) 603-027-00-1 (Numéro REACH) 01-2119456816-28	60 - 100	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
potassium 2-ethylhexanoate	(Numéro CAS) 3164-85-0 (Numéro CE) 221-625-7	1 - 2,99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d

Textes des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	: En cas de malaise consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Mettre en position latérale de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Donne au victime 2-3 verre de l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Mousse. de la poudre d'extinction sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Assurer une ventilation d'air appropriée.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
--------------------------	---

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les contenants fermés hors de leur utilisation. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 15 - 25 °C

Interdictions de stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylène-glycol (107-21-1)		
UE	Nom local	Ethylene glycol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	52 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	104 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	40 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D, M
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE (mg/m ³)	104 mg/m ³
France	VLE (ppm)	40 ppm
Luxembourg	Nom local	Ethylène-glycol
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Suisse	Nom local	Ethylèneglycol
Suisse	VME (mg/m ³)	26 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE (mg/m ³)	52 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

éthylène-glycol (107-21-1)

Suisse

Remarque (CH)

4x15

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs.
Protection des mains	: Porter des gants de protection. Latex. Caoutchouc nitrile. 0,5mm. La durée de percement exacte est à savoir par le fabricant des gants de protection et à respecter
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Pourpre
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,5 - 8,5
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -12 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 197 °C
Point d'éclair	: 111 °C
Température d'auto-inflammation	: 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 0,5 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,1
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: -1,36
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

éthylène-glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg
DL50 dermique souris	> 3500 mg/kg
DL50 inhalation rat	> 2,5 mg/l/6 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
pH: 7,5 - 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

éthylène-glycol (107-21-1)	
CL50 Poissons	72860 mg/l 96 h, Pimephales promelas
CE50 Daphnia	> 100 mg/l 48 h, Daphnia magna
ErC50 Algues	6500 mg/l 72 h, Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

H 50 Coolant	
Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

H 50 Coolant	
Log Pow	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Numéro de code de déchet : Le numéro de code de déchet d'après le décret sur le répertoire des déchets (AVV) dépend du producteur de déchet et peut donc être différent pour un produit. C'est pourquoi le numéro de code de déchet doit être déterminé séparément par chaque producteur de déchet.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Non applicable

14.6.2. Transport maritime

Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

H 50 Coolant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 avec sa modification Règlement (CE) n° 2015/830

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
EC50	Concentration médiane effective
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit